

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Anab HASSAN SAED.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2021 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**➤Cimetière communal :**

Renouvellement concession cimetière F2 N°3 pour une durée de 30 ans pour un montant de 105€.
Nouvelle concession columbarium COB N°24 pour une durée de 10 ans pour un montant de 155€.

➤Liste des engagements :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Sport 2000	Peinture pour traçage des terrains de foot	60632	1 433,59 €
IMS	Signalisation lumineuse	6156	1 416,00 €
PROMOSOFT	Maintenance annuelle	6156	6 675,18 €
AUDIO Centre	Prestation 14 juillet	6232	2 185,20 €
BOIZARD Cédric	Prestation musicale 14 juillet	6232	1 320,00 €
Feux de Loire	Spectacle pyrotechnique musical	6232	4 500,00 €
Du vent dans les sax	Prestation Sax Avenue	6232	1 500,00 €
ISI ELEC	Remplacement candélabre rue du Gourdet et clos des Plantes	615232	1 302,60 €
GAUDRY Mickael	Réfection peinture salle motricité	615221	5 988,00 €
JORLIN	EPI services techniques	60636	2 014,86 €
MANUTAN collectivités	Achat chaises école élémentaire	2184	1 822,18 €

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 29/2021**

Bâti sur terrain propre – 66 et 68, Route de Gourdet – ZO 0246p et ZO 0248p

➤ **Référence 30/2021**

Bâti sur terrain propre – 33, Rue des Maisons Pavées – ZP 0157, ZP 0158 et ZP 0161

➤ **Référence 31/2021**

Non bâti – 24, Rue du Général de Gaulle – AR 0792

➤ **Référence 32/2021**

Bâti sur terrain propre – 59, Rue Abbé Georges Thomas – AR 0196 et AR 0197

➤ **Référence 33/2021** *Adjudication*

Bâti sur terrain propre – 37, Rue Alphonse Desbrosse – AR 0405, AR 0415 et AR 0268

➤ **Référence 34/2021**

Bâti sur terrain propre – 27, Rue des Maillets – AP 0734 et AP 0733

➤ **Référence 35/2021**

Bâti sur terrain propre – 47, Route de Châteauneuf – ZR 0534 et ZR 0535

➤ **Référence 36/2021**

Non bâti – 16, Rue de Reuilly – ZN 0289, ZN 0290 et ZN 0307

➤ **Référence 37/2021**

Non bâti – 14, Rue de Reuilly – ZN 0288 et ZN 0306

➤ **Référence 38/2021**

Non bâti – 12, Rue de Reuilly – ZN 0287 et ZN 0305

➤ **Référence 39/2021**

Non bâti – 18, Rue de Reuilly – ZN 0291 et ZN 0292

➤ **Référence 40/2021**

Non bâti – 2, Rue de Reuilly – ZN 0281 et ZN 0282

➤ **Référence 41/2021**

Non bâti – 10, Rue de Reuilly – ZN 0286 et ZN 0304

➤ **Référence 42/2021**

Bâti sur terrain propre – 36, Rue Notre Dame – AR 0798 et AR 0800

2021- 047 – Institutions, organisation, vie politique – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

2021- 048 – Institutions, organisation, vie politique – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

2021- 049 – Achat public – Avenants pour les travaux de restauration de l'Eglise

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 22 juin 2021,
Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 29 juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'avenant n°3 pour le lot n°5 « couverture – paratonnerre », entreprise CADET et Tradition pour la tranche optionnelle n°1 représentant une plus-value de 15 367.05 € HT soit 18 440.46 € TTC.
- APPROUVE** l'avenant n°2 pour le lot n°1 « maçonnerie », entreprise LAGARDE pour la tranche optionnelle n°1 représentant une plus-value de 10 966 € HT soit 13 159.20 € TTC.
- APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot n°3 « charpente - menuiserie », entreprise BONNET pour la tranche optionnelle n°1 représentant une plus-value de 940.20 € HT soit 1 128.24 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

2021- 050 – Achat public – Attribution du marché de prestation d'entretien des locaux

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2020-022 du 25 mai 2020 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation,

Considérant que le marché actuel arrive à échéance, le 31 août 2021,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 juin 2021 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise DIAMANT Services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux-disante :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise DIAMANT Services pour un montant maximal de 76 331.34 € HT soit 91 597.61 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toute les formalités administratives nécessaires.

2021- 051 – Achat public – Renouvellement du marché de fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs

Vu le Code des marchés publics,

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 22 juin 2021 de renouveler le contrat avec le prestataire actuel, l'entreprise SAS CONVIVIO-LTR,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** de renouveler le marché du prestataire SAS CONVIVIO-LTR pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs, pour un an.
- DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

2021- 052 – Achat public – Choix d'un cabinet pour la révision générale du PLU

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2020-022 du 25 mai 2020 qui autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation,

Considérant la nécessité de mettre notre Plan Local d'Urbanisme en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale en 2023 et la nécessité de faire une révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 juin 2021 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du cabinet Parenthèses Urbaines.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le cabinet le mieux-disant :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,
- **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet Parenthèses Urbaines pour la tranche ferme pour un montant de 32 250 € HT soit 38 700 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toute les formalités administratives nécessaires.

2021- 053 – Finances et budgets locaux – Demande de subvention à l'agence de l'eau Loire Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'équiper le déversoir du Clos des Plantes d'une sonde de mesure permettant de quantifier les déversements dans le canal d'Orléans. Le poste de relevage du Clos des Plantes constitue le point A2 du système d'assainissement de Fay-aux-Loges,

Considérant que ces travaux obligatoires peuvent être subventionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire, présente le projet d'équipement d'un système d'autosurveillance le déversoir d'orage A2 du réseau d'assainissement de Fay-aux-Loges,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire » du 24 juin dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'installation d'un système d'autosurveillance du déversoir d'orage A2 du réseau d'assainissement proposé par SUEZ pour un montant de 16 179 € HT soit 19 414 € TTC.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au taux maximum et charge le Maire de régler toutes les formalités.

2021- 054 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle ZY n°5a

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acquérir la parcelle ZY n°5a (189 m²) appartenant à Monsieur LANGER Simon et Madame PREYTAL Manon pour aménager une réserve incendie pour le secteur de la Doronde pour l'euro symbolique.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 24 juin dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE d'acheter la parcelle ZY n°5a de 189 m² à l'euro symbolique pour faire une réserve incendie.

-AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.

-DIT que l'acte sera rédigé en la forme authentique en l'étude de Maître Marjorie de DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

2021- 055 – Aménagement de l'espace et urbanisme – Transfert de la compétence PLUi

Pour rappel, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », a été promulguée le 24 mars 2014 (loi n°2014-366 du 25 mars 2014), publiée au journal officiel le 26 mars 2014 et est entrée en vigueur le 27 mars. Cette loi prévoit le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau intercommunal.

La Préfecture nous rappelle que l'échéance pour le transfert de cette compétence est fixée au 1^{er} juillet 2021.

L'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes prend effet si elle est exprimée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale. La communauté de communes des Loges compte 20 communes pour une population totale de 43 217 habitants.

A ce jour, 7 communes représentant 15 269 habitants (35 % de la population) ont délibéré pour s'opposer à ce transfert. La minorité de blocage est atteinte et le transfert ne peut avoir lieu dans ce cadre.

Toutefois, le conseil communautaire peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté de communes. S'il se prononce en faveur du transfert, la compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent selon les conditions décrites précédemment, dans les 3 mois suivant le vote du conseil communautaire.

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire » du 24 juin dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE DE S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de PLU, au niveau intercommunal.

2021- 056 – Aménagement de l'espace et urbanisme – Avis sur l'enquête publique sur le projet de curage du bief de Donnery

La Préfecture du Loiret a transmis à la Commune de FAY-AUX-LOGES le dossier d'enquête publique unique sur le projet de curage du Bief de Donnery.

L'enquête se déroule du 28 juin 2021 au 26 juillet 2021 inclus.

A la suite des inondations de mai 2016, le département du Loire, gestionnaires du domaine du canal d'Orléans, s'est engagé très fortement ces dernières années sur le canal d'Orléans autour de 3 axes : la sécurité des biens / la restauration du Patrimoine / le développement touristique.

Le département du Loiret a engagé un vaste programme d'aménagement du canal d'Orléans dont l'objectif principal est la protection des personnes et des biens contre les crues. Ce programme s'inscrit dans la continuité d'une étude pré-opérationnelle de remise en eau du canal datant de 2008 et remise à jour en 2017-2018.

L'objectif des opérations est une réduction du risque de crue, de restauration du patrimoine du canal et d'aménagement de ce dernier en voie bleue.

Dans ce cadre, le département a prévu un programme de remise en état du canal d'Orléans, dans lequel est prévue l'opération de curage d'entretien du Bief de Donnery. Un objectif de restitution d'un tirant d'eau de 1.40

m et une section de 4 m² sur l'ensemble du linéaire du Bief de Donnery a été validé par la maîtrise d'ouvrage afin d'obtenir un effet bénéfique sur la gestion des crues.

Au regard des enjeux et des contraintes associées aux travaux de curage du Bief de Donnery afin d'obtenir un tirant d'eau de 1,4m et une surface hydraulique de 4m², la stratégie des travaux est envisagée est :

- Curage mécanique du Bief de Donnery à l'aide de pelle mécanique flottante ou sur ponton ;
- Transfert de sédiments par barges étanches ;
- Reprise à terre par pelle mécanique ;
- Transfert par camions étanches ;
- Déshydratation préalable des sédiments avant valorisation ;
- Gestion des sédiments.

Au regard des rendements attendus, l'opération de curage d'entretien du Bief de Donnery de 18 000 m³ sera réalisée (en prenant en compte l'amené et le repli du matériel ainsi que la remise en état du site) sur une période d'environ 26 semaines de travaux au total.

Après une période de 4 à 6 mois minimum de ressuyage des sédiments, les travaux pour la reprise des sédiments depuis les bassins de ressuyage et leur transfert vers une filière de gestion seront réalisés sur une période d'environ 15 semaines de travaux au total.

L'estimation des coûts du projet de curage et de ressuyage des sédiments représente un coût d'environ 730 000 € H.T., soit 876 000 € T.T.C.

L'estimation des coûts de la valorisation des sédiments représente un coût d'environ 290 000€ H.T, soit 348 000 € T.T.C.

L'ensemble du projet est ainsi estimé à 1 020 000€ H.T, ce qui représente un coût global de 1 224 000€ T.T.C.

La commission « aménagement du territoire » du 24 juin dernier émet un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ÉMET un avis favorable sur le projet de curage du Bief de Donnery par le Département dans le cadre de restauration du canal d'Orléans.

2021- 057 – Finances et budgets locaux – Tarifs du service périscolaire et de la maison des jeunes

Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de passer à 4 jours d'école pour l'année scolaire 201-2022.

La commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » du 14 juin 2021 propose d'instaurer un nouveau tarif pour la demi-journée du mercredi matin :

Fay-aux-Loges : Mercredi matin : ½ journée sans repas : 0.40 % du plancher : 2 € / plafond : 6 € (QF 500 à 1500)

Extérieur : Mercredi matin : ½ journée sans repas : 12 €

Les jeunes de la maison des jeunes ont présenté un projet à la CAF qui a retenu leur projet et l'a subventionné à hauteur de 1 450 €. Pour cette sortie, la commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » du 14 juin 2021 propose de fixer le tarif à 30 € par jeune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-D'appliquer les tarifs suivants :

- Fay-aux-Loges : ½ journée sans repas : 0.40 % du plancher : 2 € / plafond : 6 € (QF 500 à 1500)

- Extérieur : ½ journée sans repas : 12 €

- Séjour été 2021 des jeunes de la Maison des jeunes à Nigloland : 30 € par jeune.

2021- 058 – Marchés publics – Changement d’opérateur de transmission par voie électronique des actes de la collectivité

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée entre la commune et la Préfecture du Loiret, le 17 décembre 2009,

Vu le changement d’opérateur de transmission,

Le nouvel opérateur oeuvrant pour le GIP RECIA étant ADULLACT, il convient de régulariser ce changement par une délibération et un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

-**APPROUVE** l’avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour le changement d’opérateur de transmission.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l’avenant et tous les documents nécessaires à cette procédure.

2021- 059 – Finances et budgets locaux – Remboursement de frais

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Audrey JAMAIN, Conseillère municipale déléguée aux associations, a dû avancer le prix de gobelets « Terres de jeux 2024 » pour offrir aux enfants qui participent à la semaine de l’Olympisme à hauteur de 229.39 €, il convient de la rembourser.

Considérant que Madame Laura CHARLES a dû avancer l’achat sur internet d’un logiciel de design pour la commune, pour 109.99 € et il convient de la rembourser. CANVA Pro est un site internet qui permet de créer et de personnaliser des designs pour tout type de projet, de façon simple et intuitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants (*Madame Audrey JAMAIN ne prend pas part au vote*) :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais à Madame Audrey JAMAIN s’élevant à 229.39 € et à Madame CHARLES Laura s’élevant à 109.99 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

2021- 060 – Finances et budgets locaux – Demande de subvention auprès de l’Agence Nationale de Sport pour la rénovation énergétique du gymnase Emile CHARREIRE

Délibération ajoutée à l’ordre du jour, à l’unanimité.

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation énergétique totale du gymnase E. CHARREIRE qui date des années 1970, une remise aux normes des vestiaires et un agrandissement de celui-ci pour augmenter les capacités de stockage du matériel pédagogique et sportif. Ces aménagements doivent permettre de faire des économies d’énergie conséquentes et d’améliorer le confort de cette salle largement utilisé par les scolaires et par les associations.

Le coût prévisionnel des travaux s’élève à 1 289 340.31 € HT soit 1 547 208.37 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au plan de relance via l’Agence Nationale du Sport.

CR 2021-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOpte le projet de rénovation énergétique du gymnase Emile CHARREIRE pour un montant de 1 574 208,37 € TTC ;

-ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes	H.T
Travaux	1 083 479,25 €	1 300 175,10 €	DSIL	356 014,00 €
Maîtrise d'œuvre	108 347,93 €	130 017,52 €	Agence Nationale du Sport	400 000,00 €
Contrôle technique et SPS	54 173,96 €	65 008,75 €	Département	
Assurance Dommage-Ouvrages	43 339,17 €	52 007,00 €	Autofinancement	533 326,31 €
Total	1 289 340,31 €	1 547 208,37 €	Total	1 289 340,31 €

-SOLLICITE une subvention de 400 000 € au titre de la DSIL, soit 31,02 % du montant du projet

-CHARGE le Maire de régler toutes les formalités

➤ Analyses d'eau :

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

-Vendredi 12 février 2021 à 09H26 – Château d'eau – Colonne de distribution :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

-Vendredi 12 mars 2021 à 11H23 – Bourg – Mairie cuisine :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

-Vendredi 06 avril 2021 à 10H30 – Bourg – Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

-Piscine plein air de FAY-AUX-LOGES - Date de prélèvement 15 juin 2021 :

Eau des deux bassins de qualité conforme aux normes requises pour les piscines recevant du public.

➤ **Résultat des analyses d'eau de MICROSEPT**

– **Rapport d'analyse n°2042093** : Eau réseau – Maison des Loges – Robinet cuisine – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.

– **Rapport d'analyse n°2042094** : Eau réseau – Maison des Loges – Douche toilettes – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.

– **Rapport d'analyse n°2042095** : Eau réseau – Restaurant scolaire – Douchette plonge – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.

– **Rapport d'analyse n°2042096** : Eau réseau – Restaurant scolaire – Douche vestiaire personnel – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.

– **Rapport d'analyse n°2042097** : Eau réseau – Stade de foot – Douche vestiaire arbitre – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.

– **Rapport d'analyse n°2042098** : Eau réseau – Stade foot – Robinet club house – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.

– **Rapport d'analyse n°2042099** : Eau réseau – Ecole maternelle – Douche enfant direction – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.

– **Rapport d'analyse n°2042100** : Eau réseau – Ecole maternelle – Douche enfant Razed – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.

– **Rapport d'analyse n°2042101** : Eau réseau – Gymase – Douche vestiaire gauche jaune – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.

– **Rapport d'analyse n°2042102** : Eau réseau – Gymase – Douche vestiaire droite bleu – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.

– **Rapport d'analyse n°2042103** : Eau réseau – Piscine – Douche vestiaire co n°2 – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.

CR 2021-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

– **Rapport d'analyse n°2042104** : Eau réseau – Piscine – Douche vestiaire co n°1 – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.

INFORMATIONS DIVERSES :

FORUM DES ÉLUS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES :

Lundi 12 juillet 2021 à 18 heures – Présentation du projet de territoire.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 23 septembre 2021 à 20 heures, Salle du Conseil municipal.**

La séance est levée à 22H35.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

